

## POINT DE LANGUE

### Jour férié

Jour de fête civile ou religieuse fixé par la loi, et pendant lequel le travail est généralement suspendu.

Arrêter, choisir, désigner un jour férié;  
commémorer les événements un jour férié.

(*holiday, legal holiday, statutory holiday*)

Nota : Les expressions [congé statutaire] et [jour férié statutaire] sont des expressions fautives et des calques de l'anglais *statutory holiday*.

Nota : Un congé est une autorisation d'absence obtenue par un salarié (en raison de son mariage, d'une maladie, d'un congé annuel, etc.).

Un jour férié consiste en un jour de fête applicable à un ensemble de salariés et fixé en vertu de la loi, d'une convention collective ou d'un décret.

La juxtaposition des termes *congé* et *fériel* introduit donc une incohérence.

fête légale

*public holiday, statutory holiday*

jour de fête légale

*general holiday*

jour férié public

*holiday*

Le 11 novembre, appelé Jour du souvenir, est une commémoration de l'armistice qui a mis fin en 1918 à la Grande Guerre. C'est un **jour férié** pour les fonctionnaires fédéraux au Canada.

En Ontario, le lundi suivant le premier week-end d'août est un **jour férié**.

Le mois de février est un des rares mois au cours de l'année où il n'y a pas de **jour férié**.

### Jour ouvrable

Jour consacré normalement au travail par opposition à un jour de congé, à un jour chômé ou à un jour férié.



Le personnel qui doit travailler un **jour non ouvrable** se voit souvent accorder un autre jour de congé pour le remplacer.

**NOTA :** Plusieurs outils électroniques et ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM; Collins – CD-Rom; Termium Plus** et ses outils d'aide à la rédaction; **Le grand dictionnaire terminologique; TransSearch;** Marie-Éva de Villiers, **Multidictionnaire de la langue française**, 4<sup>e</sup> éd., Montréal, Éditions Québec Amérique, 2003; Jacques Beauchesne, **Dictionnaire des cooccurrences**, Montréal, Guérin, 2001; Jean-Claude Gémar et Vo Ho-Thuy, **Difficultés du langage du droit au Canada**, 2<sup>e</sup> éd., Cowansville, Yvon Blais, 1997; Daphne A. Dukelow, **The Dictionary of Canadian Law**, 3<sup>e</sup> éd., Toronto, Thomson, 2004.

Institut Joseph-Dubuc, 2005-2006